

## TRANSFERT DES IMMOBILISATIONS DE L'ASSOCIATION VERS L'IME ET L'ESAT DES PARONS

### TRANSFERT DES CUMULS D'AMORTISSEMENTS PRATIQUES DEPUIS LA REEVALUATION DU BILAN.

(Uniquement les bâtiments pas le terrain (12ha) qui reste la propriété pleine et entière de l'association)

#### A QUOI SERVENT LES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS ? : « CHARGES – COMPTE 681 »

L'amortissement est la constatation comptable et annuelle **de la perte de valeur des actifs d'une entreprise subie du fait de l'usure, du temps ou de l'obsolescence**. ... L'amortissement permet ainsi de constater, tous les ans, dans la comptabilité, la perte de valeur de la valeur comptable.

**L'objectif consiste à assurer le renouvellement des immobilisations à la fin de la durée d'utilisation**, c'est pourquoi les amortissements sont enregistrés dans les comptes de charges. (Charges qui n'entraînent pas de flux financiers, une sorte d'épargne)

**Conditions de fonctionnement : AVOIR UN RESULTAT ANNUEL AU MOINS A L'EQUILIBRE. LE TOTAL DES PRODUITS DOIT AU MOINS COUVRIR LE TOTAL DES CHARGES :**

Cycle de vie des Bâtiments	0 à 10 ans	10 à 20	20 à 30 ans	30 à 40	40 à 50 ans
Les bâtiments de l'IME perdent de la valeur chaque année. Valeur d'origine : 9 104 680 €	 Valeur résiduelle à 10 ans : 7 283 740 €	 Valeur résiduelle à 20 ans : 5 462 800 €	 Valeur résiduelle à 30 ans : 3 641 860 €	 Valeur résiduelle à 40 ans : 1 824 680	 Valeur résiduelle à 50 ans : 0 €
Les amortissements constituent une réserve (sorte d'épargne) pour permettre le renouvellement des immobilisations à la fin de la durée d'utilisation.					
Cumuls des amortissements	Cumul des amortissements à 10 ans : 1 820 940 €	Cumul des amortissements à 20 ans : 3 641 880 €	Cumul des amortissements à 30 ans : 5 463 820 €	Cumul des amortissements à 40 ans : 7 280 000 €	Cumul des amortissements à 50 ans : 9 104 680 €
Total Valeur résiduelle + cumul des amortissements	7 283 740 + 1 820 940 = 9 104 680 €	5 462 800 € + 3 641 880 € = 9 104 680	3 641 860 € + 5 463 820 € = 9 104 680 €	1 824 680 € + 7 280 000 € = 9 104 680 €	0 € + 9 104 680 € = 9 104 680 €

## SITUATION ACTUELLE A L'INSTITUT DES PARONS :



- ☞ L'institut des Parons est **propriétaire des terrains** (12 ha)
- ☞ L'Institut des Parons est propriétaire **des bâtiments de l'IME et de l'ESAT** et à ce titre supporte seul les amortissements des immobilisations utilisées pour le fonctionnement de l'IME
- ☞ L'institut des Parons **n'a aucun revenu**, en dehors de l'Opération Brioches et dons

Il est donc incapable de financer les amortissements annuels, et c'est pour cela que chaque année il présente un déficit le plus généralement équivalent à la somme des amortissements pratiqués sur les bâtiments de l'IME et de l'ESAT.

Cycle de vie des Bâtiments	0 à 10 ans	10 à 20	20 à 30 ans	30 à 40	40 à 50 ans
Les bâtiments de l'IME perdent de la valeur chaque année.  Valeur d'origine : 9 104 680 €	  Valeur résiduelle à 10 ans : 7 283 740 €	  Valeur résiduelle à 20 ans : 5 462 800 €	  Valeur résiduelle à 30 ans : 3 641 860 €	  Valeur résiduelle à 40 ans : 1 824 680	  Valeur résiduelle à 50 ans : 0 €
Les amortissements constituent une réserve (sorte d'épargne) pour permettre le renouvellement des immobilisations à la fin de la durée d'utilisation.  Cumuls des amortissements	<b>0 €</b>  	<b>0 €</b>  	<b>0 €</b>  	<b>0 €</b>  	<b>0 €</b>  
<b>DANS LA REALITE L'ASSOCIATION ENREGISTRE BIEN EN COMPTABILITE LES CHARGES D'AMORTISSEMENTS, MAIS CELLES-CI NE SONT PAS FINANCEES PAR DES PRODUITS. CE QUI REVIENT A AFFIRMER QUE L'ASSOCIATION N'A AUCUNE EPARGNE LUI PERMETTANT D'ENTREtenir OU RENOUVELLER LES BATIMENTS DE L'IME ET DE L'ESAT</b> <b>AU BOUT DE 50 ANS, ELLE AURA DES BATIMENTS QUI RESSEMBLERONT A DES RUINES SANS AUCUN MOYEN DE LES RENOUVELER.</b>					
Total Valeur résiduelle + cumul des amortissements	<b>7 283 740</b>	<b>5 462 800 €</b>	<b>3 641 860 €</b>	<b>1 824 680 €</b>	<b>0 €</b>



## CONCLUSION :

- ☞ L'institut des Parons n'a pas vocation à financer le fonctionnement des établissements. C'est à l'ARS PACA et au CD 13 de prendre en charges les charges liées au fonctionnement normal des établissements.
- ☞ Le CD13 prend à sa charge les amortissements des immobilisations pour le Foyer LEON MARTIN, la Villa des Parons et le Foyer d'hébergement Cézanne. A ce titre les immobilisations (hors terrains) sont intégrées au bilan de chacune des structures. Cette disposition est légale et conforme au CASF **article R314-12** : extrait « I. - La section d'exploitation du budget général ou d'un budget principal ou annexe **retrace les charges d'exploitation normales et courantes** de l'établissement ou du service, et notamment :
  - 1° Les charges d'exploitation relatives au personnel ;
  - 2° Les autres charges d'exploitation courante ;
  - 3° Les charges financières et exceptionnelles ;
  - **4° Les dotations aux comptes d'amortissements et de provisions.**
- ☞ **L'association restera toujours propriétaire des terrains.**
- ☞ L'ARS jusqu'à ce jour ne prenait pas les charges d'amortissements conformément à l'**article R314-12**, car l'Association avait décidé en 2007 de les intégrer à son actif immobilisé.
- ☞ Aujourd'hui à l'approche du CPOM ARS, et du sous financement de l'IME, elle reconnaît devoir les financer. C'est une bonne nouvelle car la tarification augmentera du montant des amortissements annuels soit pour l'IME + 182 093 € de plus sur la base reconductible et + 45 000 € pour l'ESAT. Ce qui permettra avant négociation finale d'avoir une base d'environ 6 millions d'€ pour l'IME. Il manquera encore 200 000 € qu'il faudra négocier soit par un rebasage final soit sur les résultats liés aux amendements cretons soit sur les résultats en instance d'affectation.  
Quo qu'il en soit, l'Association ne sera pas en mesure d'entretenir dans le temps (30 à 50 ans) les bâtiments sur ces fonds propres, c'est une réalité. D'autre part les Associations ont pour vocation de financer les nouveaux projets pas de financer les établissements autorisés et sous tutelles de l'ARS ou du CD13.

## SOLUTION A VALIDER PAR UN VOTE DU CA :

- ❖ **Décision :** Transférer les immobilisations utilisées dans le cadre du fonctionnement normal sur le Bilan de l'IME (simple écriture), transférer le cumul des amortissements de l'association vers le bilan de l'IME (amortissements non financés).
- ❖ **Impact :**
  - ☞ Augmentation de la tarification de : +183 094 € par an dans la dotation globale du CPOM ARS (IME)
  - ☞ Augmentation de la tarification de : + 45 000 € par an dans la dotation globale du CPOM ARS (ESAT)
  - ☞ Pour l'association : **baisse des charges de l'ordre de 230 000 €** par an donc augmentation du résultat.
  - ☞ Au niveau de la liasse agrégée : aucune modification.
- ❖ **Risques :**
  - ☞ Aucun risque, l'Association restant propriétaire des terrains.

